

Les aides financières pour entretenir ses bois

Plantations, amélioration, PSG, chemins ...

Les propriétaires peuvent bénéficier de différents dispositifs financiers pour bien gérer leurs bois.

Guider sa forêt avec un plan simple de gestion (PSG)

- Centre-Val de Loire : aide de 50 % pour faire rédiger un PSG de 10 à 25 ha ;
- Gâtinais français (*Seine-et-Marne, Essonne*) : Aide de 80 % pour le premier PSG ;
- Haute vallée de Chevreuse (*Essonne, Yvelines*) : aide de 50 à 80 % pour un PSG de 10 à 25 ha ;
- Oise-Pays de France (*Val-d'Oise*) : aide de 60 % pour un PSG de 10 à 25 ha ou un premier PSG de plus de 25 ha.

Renouveler ses arbres

- Travaux à plus-value environnementale en Centre-Val de Loire (*DURAMEN*) : voir en suivant ;
- Plantation diversifiée en Gâtinais Français (*Seine-et-Marne, Essonne*) : aide de 80 % ;
- Plantation peuplier : aide d'au moins 2,5 €/plant (*Merci le peuplier*), en complément sur certaines communes d'Indre et Indre-et-Loire, 2,5 €/plant, jusqu'au 30/05/2021 (*Du peuplier pour l'avenir*) ;
- Tout renouvellement :

exonération de l'impôt foncier et de l'impôt sur le revenu sur 10 à 50 ans suivant les essences ;

- Propriété de plus de 10 ha : crédit d'impôt de 18 à 25 % du coût des plantations, protections et entretiens (*DEFI*).

Améliorer ses boisements adultes

- Travaux à plus-value environnementale en Centre-Val de Loire (*DURAMEN*). Les projets intégrant un changement de sylviculture et engendrant des frais supplémentaires par rapport à une gestion classique tels que l'adaptation des peuplements au changement climatique, la dynamisation de la sylviculture, la transformation des parcelles déperissantes, l'enrichissement des peuplements, etc. : 80 % maximum du coût des travaux dans la limite de 2 000 €/ha ;
- Propriété de plus de 10 ha : crédit d'impôt de 18 à 25 % du coût des éclaircies (*DEFI*).

Sortir les bois de la forêt :

- Création de chemins, places de dépôt... : aide de 30 à 60 % des travaux en Centre-Val de Loire, 50 à 80 % en Île-de-France (*appels à projets chaque année au printemps*) ;
- Débardage à cheval en Gâtinais



Olivier MARTINEAU ©CNPF

L'ensemble de ces aides permettent aux propriétaires d'entretenir leur patrimoine forestier durablement

- français (*Seine-et-Marne, Essonne*) : aide de 60 % ;
- Propriété de plus de 10 ha : crédit d'impôt de 18 à 25 % du coût des travaux d'infrastructure (*DEFI*).

Toutes ces mesures sont soumises à conditions. D'autres aides et dispositifs fiscaux existent pour la vente et l'échange de parcelles, les contrats de gestion et les assurances.

*Christine POMPOUGNAC
Ingénieur au CRPF*

En savoir plus :

Contactez le technicien du CRPF (voir page 12) ou consultez le site ifc.cnpf.fr (rubrique Gérer)